

LE TEMPS

L'invité Mercredi 21 septembre 2011

A l'aube d'une ère nouvelle pour l'innovation en Suisse

Par Pascal Fehlbaum, Félix Addor et Claudia Mund

La Suisse est sur le point de devenir une juridiction attractive en Europe pour les entreprises innovantes. La pierre angulaire de ce nouveau système est le nouveau Tribunal fédéral des brevets

Chef du Service
juridique
des brevets
et designs
de l'Institut fédéral
de la propriété intellectuelle (IPI)
Directeur suppléant
de l'IPI

Service
juridique
des brevets et designs de l'IPI

La Suisse est sur le point de devenir une juridiction attractive en Europe pour les entreprises innovantes. La pierre angulaire de ce nouveau système est le nouveau Tribunal fédéral des brevets. En combinaison avec la nouvelle loi sur les conseils en brevets, il devrait contribuer à une protection effective et uniforme des investissements dans la recherche et le développement.

Des abus tels que le «forum shopping», les actions «torpilles» ou des expertises coûteuses sont bien connus dans les litiges en matière de brevets. A cela s'ajoutent les risques actuellement liés aux services d'un conseil en brevets, dont les qualifications peuvent varier énormément et conduire à une protection inadéquate, voire à une perte de son propre droit de propriété intellectuelle. Aussi, le problème des procédures longues et coûteuses a depuis longtemps fait l'objet de discussions.

Dans ce domaine, avec les 26 procédures judiciaires cantonales différentes et un tribunal compétent dans chacun desdits Cantons, la Suisse ne faisait pas vraiment bonne figure. En matière de recherche et de propriété industrielle, elle occupe pourtant la première place selon l'«Innovation Union Scoreboard 2010» de l'Union européenne et le «Global Innovation Index 2011». Pour remédier à la difficulté de faire respecter les brevets devant les tribunaux, la Suisse a fait preuve de beaucoup de pragmatisme. Elle a montré sa capacité à devenir un pionnier en adoptant des solutions qui sortent des schémas classiques.

Après l'entrée en vigueur du nouveau code de procédure civile suisse unifié (1er janvier 2011), le Conseil fédéral a décidé de mettre définitivement en vigueur la loi sur le Tribunal fédéral des brevets au 1er janvier 2012. Cette loi met en place une nouvelle juridiction de première instance unique, compétente pour les litiges en matière de brevets. Le Tribunal fédéral des brevets (TFB) dispose d'une petite structure en matière de personnel (deux juges ordinaires), destinée à maintenir des coûts fixes raisonnables. Le TFB peut cependant faire appel à un «pool» d'environ quarante juges suppléants expérimentés, aussi bien dans les différents domaines techniques pertinents qu'en droit des brevets.

Une autre nouveauté est la possibilité du «lieu d'audience mobile». Le siège du TFB sera certes situé à Saint-Gall. Toutefois, si les circonstances le justifient, il peut tenir ses audiences dans les locaux que les cantons mettent gratuitement à disposition. Enfin, avec l'accord des parties et du TFB, le procès peut être mené en anglais et les pièces peuvent être produites en anglais, en plus des langues officielles. Ces règles flexibles confèrent au nouveau TFB des instruments innovants dont les tribunaux européens voisins ne bénéficient pas.

De plus, la loi sur les conseils en brevets protège le titre de «conseil en brevets» depuis le 1er juillet 2011. Pour les procédures techniques relatives à la validité d'un brevet devant le TFB, les parties pourront dès lors se faire représenter par un conseil en brevets inscrit dans le nouveau registre, en plus de la représentation par un avocat. L'inscription dans ledit registre, tenu par l'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle, est bien entendu soumise à des conditions. L'une d'elle est le passage d'un examen qui sera exigé à l'avenir.

Un projet d'accord facultatif sur le règlement des litiges en matière de brevets européens (EPLA) a été discuté dans le cadre de l'Organisation européenne des brevets (OEB). Il visait à créer un tribunal paneuropéen unique, compétent pour trancher les litiges sur les «brevets européens» (ceux-ci peuvent être validés dans tous les Etats membres de l'OEB y compris la Suisse). Il est cependant tombé dans l'oubli en 2007, en raison de problèmes de compatibilités avec le droit de l'Union européenne (UE).

Un projet subséquent de l'UE, consistant à coupler le «brevet de l'UE» (censé couvrir toute l'UE) avec un système de règlement des litiges en matière de «brevets européens» n'a guère eu plus de succès. En effet, en mars 2011, la Cour de justice de l'UE (CJUE) a considéré ledit accord comme étant incompatible avec le droit de l'UE. De surcroît, le «brevet de l'UE» est, quant à lui, tombé sur l'écueil du litige relatif aux langues. En conséquence, 25 Etats de l'UE tentent actuellement de créer un «brevet unitaire» («brevet européen» qui peut être validé comme un seul brevet dans ces Etats). L'Italie et l'Espagne n'ont toutefois pas l'intention d'y participer et tentent même de s'y opposer au moyen d'un recours, interjeté en juillet 2011 auprès de la CJUE. En l'absence de ces deux pays et d'autres pays membres de l'OEB tels que la Suisse, cette légère amélioration du système ne saurait satisfaire aux besoins réels des entreprises européennes. Pour cela, il faudrait un système de résolution des litiges paneuropéen en matière de brevets, qui comprendrait tous les pays membres de l'OEB et assurerait une jurisprudence rapide et constante, à l'instar de ce que prévoyait l'Accord EPLA.

A l'échelle de la Suisse, le TFB transpose l'idée de l'Accord EPLA et va même plus loin. Avec des juges et des mandataires spécialisés, les procédures longues, coûteuses et inefficaces devraient définitivement appartenir au passé. Bien plus, pour les litiges sur les brevets, le «lieu d'audience mobile» et la possibilité d'utiliser l'anglais devraient rendre le TFB attractif pour les entreprises suisses et étrangères.